



PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2015/DRIEE/121
Modifiant l'arrêté n°2013/DRIEE/01 portant dérogation à l'interdiction de destruction
de spécimens d'espèces animales protégées, et d'altération ou de destruction de leurs
sites de reproduction ou aires de repos, dans le cadre d'un projet de carrière sur la
commune de Marolles-sur-Seine

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013 nommant M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/01 du 21 janvier 2013 portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, et d'altération ou de destruction de leurs sites de reproduction ou aires de repos, dans le cadre d'un projet de carrière sur la commune de Marolles-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DCSE/M/006 du 8 février 2013 autorisant la Société Nouvelle de Ballastières à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/PCAD/129 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRIEE IDF-153 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 10 février 2012 et le dossier joint, établis par la Société Nouvelle de Ballastières (SNB), 1 rue Vasco de Gama, 94460 VALENTON, dans le cadre d'un projet de carrière sur la commune de Marolles-sur-Seine ;

Vu l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 juillet 2012 ;

Vu le rapport d'étude sur le bilan et l'analyse des enjeux dans le cadre des projets de carrières, daté de septembre 2014, réalisé par le bureau d'études Ecosphère sous l'égide de l'UNICEM Ile-de-France ;

Considérant que les réserves du CNPN portaient sur l'absence d'analyse globale des effets cumulés des exploitations de carrière en Bassée ;

Considérant que le rapport d'études sus-visé répond à la demande du CNPN ;

Considérant que le rapport d'études sus-visé établit que le périmètre du présent projet de carrière se situe en dehors du secteur des zones humides de la plaine alluviale de la Bassée Francilienne, n'impacte aucun habitat naturel sensible et n'impacte aucune des espèces animales protégées les plus sensibles à l'activité d'extraction ;

Considérant que l'extension de la dérogation à l'ensemble du périmètre de la carrière ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Modification du périmètre de la dérogation

L'arrêté n°2013/DRIEE/01 sus-visé est modifié comme suit :

- A l'article 1, les mots « uniquement sur les parcelles ZM8 et D1321 » sont remplacés par « sur le périmètre autorisé pour l'exploitation par l'arrêté préfectoral n°2013/DCSE/M/006 » ;
- A l'article 2, les mots « du bornage des parcelles ZM8 et D1321 à Marolles-sur-Seine » sont supprimés.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié à la Société Nouvelle de Ballastières, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 4: Exécution

Le préfet de Seine-et-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
La directrice adjointe

Signé : Aurélie VIEILLEFOSSE